|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/48/8  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 4 juillet 2016 |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑huitième session (26e session extraordinaire)**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

*Document établi par le Secrétariat*

1. Il convient de rappeler qu’à sa quarante‑troisième session tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a demandé au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) d’examiner “la mise en œuvre du mandat du CDIP” et “la mise en œuvre des mécanismes de coordination” lors de ses douzième et treizième sessions (document WO/GA/43/22).
2. L’Assemblée générale de l’OMPI, à sa quarante‑sixième session, tenue du 22 au 30 septembre 2014 (document WO/GA/46/12, paragraphe de décision 60.c)) et à sa quarante‑septième session, tenue du 5 au 14 octobre 2015 (document WO/GA/47/19, paragraphe de décision 151.b)), a approuvé la demande du CDIP visant à lui permettre de poursuivre les délibérations sur ces questions.
3. À sa dix‑septième session, le CDIP, après examen des questions susmentionnées, a pris la décision suivante, consignée dans le résumé du président :

“9. Au titre du point 8 de l’ordre du jour, le comité a examiné ce qui suit :

“9.10 La “Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP” (CDIP/16/9 et CDIP/12/5). Le comité a étudié un certain nombre de propositions à ce sujet. Le président a compilé ces propositions dans l’appendice II de ce résumé afin de poursuivre les discussions à la prochaine session du CDIP. En conséquence, le comité prie l’assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions et à en rendre compte et faire des recommandations sur ces deux questions à l’assemblée générale en 2017.”

1. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à permettre au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de poursuivre, à ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions, le débat relatif à la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante‑troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI, d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2017.*

[Fin du document]